

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 01 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **24 mai 2021** s'est réuni  
à la mairie et en visioconférence le **01 juin 2021**, à 20 H  
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

**Présents** : Hervé Bourne, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Pierre-Etienne Barbier, Catherine Dingeon, Stéphanie Josserand, Adrien Zannini, Sandrine Sermondadaz, Cyril Cavagnod, Caroline Corboz, Jean-Pierre Franitch, Audeline De March.

**Absents, excusés** : Roland Mermaz-Rollet, Martiale Condac, Richard Gessner

**Ont donné procuration** : Richard Gessner à Sophie Cavagnod

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

## **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2021**

Le compte rendu de la réunion de conseil du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Démission et installation d'un conseiller municipal**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine BABEY élue sur la liste unique en mars 2020 a présenté par courrier en date du 24 mai 2021, reçu en mairie le 24 mai 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale pour cause de déménagement dans une autre région.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a été informé par courriel et par courrier postal de cette démission le 27 mai 2021.

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature instaurant dans son article 3 la possibilité dans les communes de 1 000 habitants et plus d'ajouter deux personnes supplémentaires, par rapport au nombre de sièges à pourvoir, sur la liste des candidats à l'élection au conseil municipal

Vu la liste unique déposée aux élections municipales du 15 mars 2020, avec comme candidat supplémentaire Monsieur Richard GESSNER, celui-ci est donc appelé à remplacer Mme Catherine BABEY et est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Richard GESSNER en qualité de conseiller municipal.

## **3. Décision budgétaire modificative : budget Eau**

Le service du contrôle de légalité et budgétaire de la Préfecture a fait une observation sur l'équilibre des opérations d'ordre du budget primitif de l'eau 2021.

Suite au virement de 11 268,91 € de la section de fonctionnement au compte 023 (virement à la section d'investissement), il convient de constater une recette du même montant au compte 021 en recette d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide d'inscrire une recette de 11 268,91 € au compte 021 en recette d'investissement.

#### **4. Demande d'aide financière du Sou des Ecoles pour un projet éducatif**

Le Sou des Ecoles a été sollicité par les enseignantes pour participer au financement des sorties ou des activités pédagogiques sur la fin de l'année scolaire.

Il s'adresse à son tour à la mairie pour co-financer un projet artistique animé par Mme Perrine CHAUX pour deux classes, à raison de 12 heures par classe pour un montant de 1 560 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer une participation financière de 780 € TTC pour le projet artistique de Mme Perrine CHAUX.

#### **5. Rénovation de l'éclairage public : programme de travaux 2020-Modification et approbation du plan de financement**

Lors du vote du budget 2020, il avait été décidé d'inscrire la dernière phase des travaux de rénovation de l'éclairage public restant par la pose de nouvelles têtes de lampadaires à LED et la rénovation d'armoires électriques vétustes. Deux opérations ont déjà été menées sur la commune en 2019 et 2020 et il convient de terminer ce programme pour couvrir la totalité du territoire.

Un premier plan de financement avait été adopté en décembre 2020 compte tenu de la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. Or il s'avère que la commune ne peut pas prétendre à ces subventions étant donné que le SYANE est maître d'ouvrage.

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – 2020	COMMUNE DE LATHUILE
d'un montant global estimé à :	108 738,00 Euros TTC
avec une participation financière communale s'élevant à :	63 720,00 Euros TTC
et des frais généraux s'élevant à :	3 262,00 Euros TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de LATHUILE :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 108 738,00 Euros  
avec une participation financière communale s'élevant à : 63 720,00 Euros  
déduction faite de la part SYANE d'un montant de : 45 017,00 Euros  
et des frais généraux s'élevant à : 3 262,00 Euros
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, 80 % des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 2 610,00 euros Sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 50 976,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **6. Renouveau de la convention d'occupation de l'espace public pour la borne de recharge des véhicules électriques**

La commune de Lathuile a fait installer en 2018 une borne de recharge publique pour les véhicules électrique à l'entrée de la Route du Bout du Lac en collaboration avec le SYANE auquel elle avait délégué la compétence pour ce faire.

Une convention d'occupation du domaine public avait été signée entre la commune et le SYANE en 2016, or en 2020 le SYANE a attribué une délégation de service public (DSP) à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ».

Dans ce contexte de changement d'exploitant, les anciennes conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes entre le SYANE et les communes doivent être remplacées par de nouvelles signées entre les communes et SPBR1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention en annexe de la présente délibération fixant les conditions d'occupation du domaine d'une personne publique dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve la convention d'occupation du domaine de la commune de Lathuile route du Bout du Lac parcelle B 2197 et autorise le Maire à signer la présente convention.

## **7. Changement d'usage d'un bien immobilier, déclaration des meublés de tourisme, étude d'impact sur la commune pour un meilleur encadrement des locations touristiques**

Le Maire revient sur ce sujet évoqué lors de la réunion de conseil du 23 février 2021. Il rappelle l'importance de la location saisonnière sur la commune, ou via le biais de plateforme dédiées à la location de courte durée.

Ce mode de gestion du logement a des impacts négatifs :

- Sur l'augmentation des prix d'acquisition des biens immobiliers
- Sur le coût du logement pour les résidences principales et les locataires à l'année engendrant ainsi une pénurie
- Sur l'évolution de la population constatée par une baisse tendancielle des effectifs scolaires
- Sur la nécessité d'avoir des équipements publics pour parfois une courte période de l'année
- Sur l'emploi local : pas ou peu d'emplois générés par ce type d'activité
- Sur la concurrence faite aux professionnels du tourisme soumis à des règles beaucoup plus contraignantes
- Sur les nuisances pour le voisinage

Il y a donc nécessité de mieux réguler la prolifération exponentielle des locations saisonnières sur la commune grâce aux lois récentes (ALUR et « Engagement et Proximité »).

On peut citer pour exemple le programme de 19 logements « Domaine de la Source » à Chaparon dont 7 sont affectés à la location saisonnière, 4 en résidences secondaires, seulement 7 en résidences principales et 1 à la location à l'année.

L'objet de cette meilleure régulation n'est pas de pénaliser les loueurs de meublés épisodiques qui dégagent un complément de revenu, mais de limiter cette prolifération d'investissements sur la commune à des fins exclusives de locations saisonnières.

Selon l'article L613-7 du code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable dans les communes de plus de 200 000 habitants, cette procédure est facultative pour les autres qui peuvent décider de l'instaurer.

Néanmoins il ne faut pas confondre :

- changement de destination (5 catégories : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs tertiaires et secondaires) relevant du code de l'urbanisme
- et changement d'usage qui concerne uniquement les cas où un local d'habitation est converti à un autre usage (professionnel par exemple)

En ce qui concerne le changement d'usage, le principe est l'interdiction accompagné de sanctions, il faut donc obtenir l'autorisation de la mairie si elle a instauré cette obligation (dont les règles sont définies par un règlement) sur tout ou partie de son territoire.

Le changement d'usage (fixé pour une durée définie) ne s'applique pas au résidence principale louées moins de 120 jours par an.

Seules les communes de Chevaline, Doussard, Lathuile sur le territoire de la CCSLA entrent dans le champ d'application de cette procédure car elles sont en tension sur le logement.

D'autre part, il existe une obligation de déclaration du meublé de tourisme en mairie dans toutes les communes de France (non obligatoire quand le bien est la résidence principale louée moins de 8 mois par an), en cas de non-respect à cette obligation, le contrevenant s'expose à une amende de 450 €.

Cependant, la commune de Lathuile étant membre d'un EPCI (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération instaurant le principe de déclaration de changement d'usage doit impérativement être prise par la CCSLA, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La CCSLA peut, comme les communes décider d'instaurer l'autorisation temporaire de changement d'usage sur tout ou partie de son territoire, et le régime d'autorisation préalable à la mise en location peut s'appliquer uniquement sur la commune de Lathuile.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner l'autorisation de soumettre cette demande à la CCSLA afin d'engager la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les locations saisonnières, et ce, après étude des modalités par un groupe de travail dédié au sein du Conseil Municipal pouvant se faire aider par un cabinet spécialisé ou par d'autres collectivités ayant mis en place cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention : Audeline De March :

- Décide de créer un groupe de travail composé de : Adrien Zannini, Cyril Cavagnod, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron et Hervé Bourne
- Autorise le Maire à poursuivre ses démarches auprès de la CCSLA pour avancer sur ce sujet

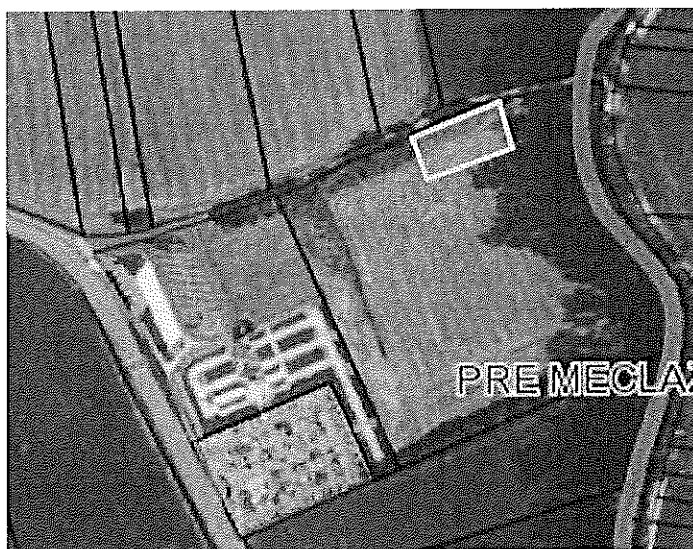
### **8. Choix de l'emplacement et lancement d'une étude pour la réalisation d'un équipement de loisirs pour les jeunes du village**

Les élus des mandats précédents avaient souhaité installer un équipement de loisirs pour les jeunes sur la commune.

L'emplacement de cet équipement a été difficile à déterminer, mais après avoir recensé les terrains appartenant à la commune, et pour des raisons de sécurité d'accès, il est proposé d'étudier un projet d'équipement de loisirs pour les jeunes et moins jeunes sur environ 500 m2 au bout du chemin de Longeplagne.

Ce lieu, suffisamment éloigné du centre du village du cimetière et des habitations, permet néanmoins une utilisation par l'école pour des activités sportives.

Cette surface agricole actuellement exploitée fera l'objet d'une compensation à côté du parking du cimetière qui a été validée avec l'exploitant actuel.



Sophie Cavagnod rappelle que les jeunes sont demandeurs d'un tel lieu de rencontre et d'activités, et qu'actuellement ils se déplacent sur les communes avoisinantes dotées de ce type d'équipement. Des aménagements pourront aussi être étudiés pour les familles et les moins jeunes.

Cyril Cavagnod aurait préféré mener la réflexion sur les parties de terrains (tennis et autres) du complexe de loisirs actuellement inexploités et en location. Une demande a été formulée auprès de locataire actuel, qui n'a pas souhaité y donner suite.

Sandrine Sermondadaz fait part de son inquiétude sur les problèmes liés à la venue des touristes des campings sur ce terrain lorsqu'il sera aménagé et des nuisances connus dans d'autres communes (incivilités, dégradations...).

Jérôme Capron souligne que les nuisances potentielles ne doivent pas être un frein à la réalisation d'un lieu de rassemblement, de détente, de pratique sportive qui pourra être utilisé par tous, jeunes, familles, école. Il faut le penser comme un équipement de mixité.

Pierre-Etienne Barbier et Sophie Cavagnod soutiennent activement ce projet, plus particulièrement destiné aux jeunes de la commune, en soulignant qu'ils ont toute leur place à Lathuile.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet et le lieu d'implantation pour la construction d'un équipement de loisirs en concertation avec les jeunes, d'informer la population, et de lancer les démarches nécessaires auprès d'un cabinet d'études ou d'un professionnel de l'aménagement de ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 1 contre : Sandrine Sermondadaz et 1 abstention : Catherine Digeon :

- Valide le lieu d'implantation sur une partie de la parcelle B 2483 pour une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> en bordure du chemin de Longeplagne
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation d'un tel équipement.

## **9. Questions diverses**

### **Organisation des élections Départementales et Régionales**

Les élections auront lieu simultanément les dimanches 20 et 27 juin 2021. Deux bureaux sont donc nécessaires et s'ils ont tenus dans la même salle avec au moins deux personnes par bureau.

Les élus sont invités à s'inscrire sur le planning des permanences.

Dans le cadre de la crise sanitaire, les membres des bureaux doivent être vaccinés avant le 06 juin ou réaliser un test COVID 48 heures avant le scrutin, il en est de même pour les scrutateurs qui seront désignés.

### **Création et organisation d'un conseil de jeunes**

Sophie Cavagnod rappelle que lors du mandat précédent, il avait été évoqué la création d'un conseil municipal de jeunes, le sujet a été relancé avec la nouvelle équipe municipale. Une rencontre s'est déroulée le vendredi 21 mai avec la coordinatrice enfance/jeunesse des 3-11 ans de la commune d'Aix-Les-Bains dont le service de 80 personnes est en charge de l'organisation et du fonctionnement du conseil municipal des jeunes de cette commune.

Les démarches se feront en collaboration avec les élèves de CM1/CM2 de l'école et l'encadrement d'élus en charge de définir le mode de fonctionnement de ce conseil de jeunes. Hervé Bourne, Sophie Cavagnod, Martiale Condac, Adrien Zannini, Pierre-Etienne Barbier, Jérôme Capron et Audeline De March se portent volontaire pour participer à cette démarche.

### **Projets de sécurité routière**

Jérôme Capron fait un point sur l'avancé des études demandées au cabinet Atelier-Paysager sur les 3 secteurs prioritaires à traiter en matière de sécurité pour les usagers ;

Le cabinet d'études a rendu un avant-projet sommaire et une estimation financière des travaux qui pourraient être réalisés :

- Chevilly/Route de Chaparon 380 000 € HT
- Pont Eternel/Route de Marceau 60 000 € HT
- Route du Bout du Lac (entrée commune) 534 000 € HT

Le coût des travaux étant très important, d'autres options sont envisagées qui sont actuellement à l'étude : secteur zone 20 km/h, création d'itinéraires piétons sur des chemins et non sur les voies goudronnées...

Fin de la séance à 22 h 40.

Fait à Lathuille le 07 juin 2021

Le Maire,  
Hervé BOURNE

